

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 22-08-407**

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**OBJET : Opposition à une autorisation de pose d'enseignes**

**LE MAIRE DE TORCY,**

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement.

**VU** le règlement local de publicité approuvé le 18 décembre 2020, et plus particulièrement la zone de publicité n°1,

**VU** la demande de pose d'enseignes présentée le 22 mars 2022 par « HOLLYWIID », représentée par Madame DUMOUX Muriel demeurant 19 rue de Paris à TORCY 77200, et enregistrée sous le numéro AP 077 468 22 00002,

**VU** l'objet de la demande consistant au 19 rue de Paris en l'implantation de trois enseignes parallèles, d'une enseigne drapeau et d'autocollants,

**CONSIDERANT** que l'article E.III.2.a du règlement local de publicité stipule que la hauteur de l'enseigne à plat sur la façade ne doit pas dépasser le cinquième de la hauteur de la devanture commerciale,

**CONSIDERANT** que le projet d'enseigne dépasse le cinquième de la hauteur de la façade commerciale et ne respecte pas l'article E.III.2.a du règlement local de publicité,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : l'autorisation de pose d'enseignes est **REFUSEE**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Torcy**, le vingt-deux août deux mille vingt-deux.

**Certifié exécutoire**, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
Et de sa notification ou publication le

Le Maire  
Guillaume LE LAY-FELZINE

